also pointed out that this measure is detrimental to labour mobility and runs counter to the recommendation of the Report of the Labour Market Task Force.

With respect to private health insurance and dental plans, the value of the premium paid by the employer for an employee is to be included in the income of the employee for tax purposes.

The most common complaint about this proposal is that the effect of this tax policy seems to conflict with the objective of the government's social policy to encourage employers to provide socially beneficial fringe benefits to their employees. There is some conflicting evidence as to what the potential effect this policy would have on the industry. The Canadian Federation of Labour believes that there will be a reduction in the number of plans because single, younger, and healthier members of existing plans will prefer to receive the benefit in the form of after tax income thereby making the coverage under existing plans either more expensive or not feasible. The Canadian Association of University Teachers does not believe the imposition of tax is punitive to the extent of encouraging disbandment of existing plans. However, the taxation of these plans is likely to reduce their attractiveness as a bargaining item in the future. Expansion of existing plans will be curtailed.

While equity is one of the most fundamental considerations in the taxation of private health insurance and dental plans, it is arguable as to whether the principle is truly justifiable in the present circumstances. According to the submission of the Canadian Life and Health Insurance Association, over 17 million Canadians are covered under private health services plans. The Canadian Dental Association estimates approximately 12 million Canadians are covered by dental plans. If these coverage statistics prove to be accurate, this particular proposal would impose a tax burden on the majority of the population in order to achieve equity for the minority. Some have claimed that the incidence, availability and value of benefits varied significantly between industries and companies. It was also questioned whether some lower income taxapayers would be affected by this proposal as claimed, given the amount of income he or she can earn before being liable for federal income tax.

The number of Canadians covered under such plans, as well as testimonies presented to the Committee, suggest that these plans are in no way accessible to middle and upper management groups only. Nevertheless, there is a general concern that certain groups and employers are quite predisposed to expanding the tax exempt fringe benefits as a form of remuneration. Such practices of income substitution at the expense of the general public clearly warrants the imposition of tax. But a generalized taxation of these benefits is rejected by the life and health insurance industry and employee groups, on the

conclus avant le 12 novembre 1981. Un grand nombre de témoins ont également souligné que cette mesure était au détriment de la mobilité de la main-d'oeuvre et qu'elle allait à l'encontre de la recommandation formulée dans le rapport du groupe d'étude sur le marché du travail.

Pour ce qui est des régimes privés de services de santé et d'assurance dentaire, la valeur des primes que verse un employeur pour un employé doit être incluse dans le revenu de ce dernier aux fins de l'impôt.

La plainte qui a été le plus souvent formulée à cet égard est que l'effet de cette politique fiscale semble aller à l'encontre de l'objectif de la politique sociale du gouvernement qui vise à encourager les employeurs à offrir à leurs employés des avantages sociaux. Il semble y avoir des preuves contradictoires pour ce qui est de l'incidence que pourra avoir cette politique sur l'industrie. La Fédération canadienne du travail estime qu'il y aura réduction du nombre de régimes, étant donné que les célibataires, les personnes plus jeunes et en meilleure santé qui participent actuellement à ces régimes préfèreront recevoir l'avantage sous forme de revenu net d'impôt. La participation aux régimes existants sera donc plus coûteuse ou carrément impossible. L'Association canadienne des professeurs d'université du Canada n'estime pas que cet assujettissement à l'impôt fera en sorte que les régimes existants disparaîtront. Toutefois, l'imposition de ces régimes réduira probablement à l'avenir leur attrait comme élément de négociation. Certains ont soutenu que l'incidence, la disponibilité et la valeur des avantages variaient sensiblement entre les industries et les sociétés. On s'est aussi demandé si les contribuables à faible revenu seraient touchés par cette proposition comme on l'a prétendu, étant donné le montant du revenu qu'ils peuvent gagner avant d'être assujettis à l'impôt fédéral.

Bien que le souci d'équité soit l'un des principaux facteurs qui entre en ligne de compte dans l'imposition des régimes privés de services de santé et d'assurance dentaire, on peut se demander s'il est vraiment justifiable dans les circonstances actuelles. D'après la présentation de l'Association canadienne des compagnies d'assurance-vie et d'assurance-santé, plus de 17 millions de Canadiens participent à des régimes d'assurance dentaire. Si ces données sont exactes, cette proposition imposerait un fardeau fiscal à la majorité par souci de justice pour la minorité.

Le nombre de Canadiens qui participent à des régimes de ce genre de même que les témoignages présentés devant le Comité laissent croire que ces régimes ne sont pas uniquement offerts à des groupes de cadres intermédiaires et de cadres supérieurs. Néanmoins, on se demande si certains groupes et si certains employeurs sont prêts à offrir plus d'avantages sociaux non imposables à titre de rémunération. Des pratiques de substitution de revenu de ce genre aux dépens du public en général justifient nettement le prélèvement d'un impôt. Toute-fois, l'imposition généralisée de ces avantages est rejetée d'em-